



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la SALLE DES FETES, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 14  
Date de la convocation : 6 avril 2021  
Date d'affichage du compte-rendu : 13 avril 2021

Présents : GINET Gérard, GUERIAUD Didier, HOLTZ Hubert, BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, VALLIER Guillaume, PUTAUX Corine, Mireille LENZI, MITTAINE Jean-Marie, Charline DELVAL, MURA Anne-Maud, GUERILLOT Michelle  
Procuration de Laurent PANNAUX à Didier GUERIAUD  
Absent : LANG Anthony  
M. Chantal BESANCON est élu(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Vote des taxes
- Subvention aire covoiturage
- Carte d'achat caisse d'épargne à renouveler
- Constitution d'une provision comptable pour créance risquant d'être compromise
- Questions et informations diverses

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants : Enquête publique et décision modificative

### VOTE DES TAXES

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Vu l'augmentation des taxes du Grand Dole, le Maire propose de ne pas augmenter les taux. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 24.36% au taux de 2020.

FIXE pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	42,72%
Taxe foncière sur non bâti	39,30%

**La délibération n°2021/34 est approuvée à l'unanimité.**

## SUBVENTION AIRE COVOITURAGE

Un projet de réhabilitation de l'aire covoiturage (création d'un parking) peut être subventionné par la DSIL et par la région. Ces travaux seront réalisés en 2022. Le conseil municipal décide d'établir les demandes de subventions à la région et dans le cadre de la DSIL.

**La délibération n°2021/35 est approuvée à l'unanimité.**

## CARTE D'ACHAT CAISSE D'EPARGNE

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

### Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Sampans d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 15 avril 2021 et ce jusqu'au 14 avril 2024.

### Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Sampans les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de Sampans procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Sampans une carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de Sampans est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

### Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Sampans dans un délai de 3 à 5 jours.

### Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

### Article 5

La commune de Sampans créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune de Sampans procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Sampans paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

#### Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20,00 € pour un forfait annuel de 1 carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétaire.

**La délibération n°36/2021 est approuvée à l'unanimité**

<b>CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES RISQUANT D'ETRE COMPROMISES</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Décision du Conseil Municipal :

Considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Décide d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

**La délibération n°2021/37 est approuvée à l'unanimité.**

<b>ENQUETE PUBLIQUE</b>
-------------------------

Les parcelles cadastrées ZI 752 située au lotissement les Ruottes, AL 509 et AL 502 situées impasse Prébois ne sont plus affectées à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ces parcelles, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des parcelles cadastrées ZI 752, AL 509 et AL 502 en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**La délibération n°2021/38 est approuvée à l'unanimité.**

#### DECISION MODIFICATIVE

Vu la proposition de l'entreprise France Solar concernant les panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes, des frais d'études d'un montant de 3000 € TTC doivent être réglés.

Le conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

Article 2031 : +3000€

Article 2152 : -3000€

**La délibération n°2021/39 est approuvée à l'unanimité.**

#### Questions diverses

➤ Vente de terrains :

Le conseil municipal décide de vendre la parcelle cadastrée ZB 111 d'une superficie de 460 m<sup>2</sup> située route de Dijon au prix de 25€ le m<sup>2</sup>.

➤ Dérogation scolaire :

Mr le Maire présente un courrier du Maire de Molay concernant une demande de dérogation scolaire. La délibération du 26 septembre 2018 fixe le montant de la participation des communes extérieures à 790€ pour un enfant scolarisé en maternelle. Le Maire de Molay demande à payer 690€ correspondant au prix fixé par le groupe scolaire de Tavaux. Exceptionnellement, le conseil municipal décide de facturer cette demande de dérogation scolaire de 690€.

➤ Subventions :

Mr le Maire a rencontré Mme Gigandet, professeur d'EPS au collège de Damparis, qui a présenté un projet pédagogique qui sera réalisé en 2022. Une demande de subvention est sollicitée pour réaliser ce projet.

Le conseil municipal accepte de verser la somme de 300€ au collège de Damparis.

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'établissement ETAPES sollicitant un soutien financier un projet réalisé par l'école de cirque de Dole pour accompagner des jeunes handicapés.

Le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 200€ à l'établissement ETAPES.

➤ Autres informations :

Mr Guillaume Vallier informe du changement du modem de l'école qui est obsolète et un contrat de maintenance sera demandé à la société XEFI.

Il présente également un nouveau logo réalisé par l'entreprise Photoreport. Ce point sera revu à la prochaine réunion de conseil.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 22 h.

Le Maire,  
Gérard GINET

